

2.9 Responsables du contrôle des comptes

2.9.1 Dispositif d'audit légal

Au sein du groupe, les principales règles portant sur le dispositif d'audit légal et destinées à garantir l'indépendance des commissaires aux comptes sont définies par le « *Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE* » approuvé par le conseil de surveillance du 27 juin 2012.

Applicable à l'ensemble des entreprises du groupe, ce cadre définit principalement :

- les règles relatives au choix des commissaires aux comptes au sein du groupe ;
- les règles relatives aux prestations pouvant être confiées aux commissaires aux comptes (ou leur réseau) ;
- le rôle des comités d'audit en matière de contrôle du dispositif.

Sur le choix des commissaires aux comptes, dans un souci d'harmonisation et de fiabilité du processus d'audit légal, le directoire de BPCE a désigné, sur avis du comité d'audit et des risques groupe, une liste de réseaux dits « réseaux de commissaires aux comptes agréés par l'organe central ». Cette liste comprend quatre noms de réseau dont les trois auxquels appartiennent les commissaires aux comptes de l'organe central.

En matière de contrôle, le comité d'audit et des risques groupe s'assure, pour le Groupe BPCE, du respect du cadre d'intervention et examine l'ensemble des prestations rendues par les commissaires aux comptes dans les entreprises du groupe. Ce rôle implique principalement :

- l'examen, sur base annuelle, des honoraires et de la nature des prestations rendues. Les prestations rendues par les commissaires aux comptes et figurant dans le compte de résultat de chaque entreprise sont communiquées à l'organe central ;
- la surveillance, sur base trimestrielle, des prestations qui ne relèvent pas de l'audit. Les montants des engagements au titre de ces prestations sont communiqués à l'organe central dès lors qu'ils sont supérieurs ou égaux à 50 000 euros.

Le comité d'audit et des risques groupe s'appuie dans cette démarche sur les travaux de la fonction de révision comptable et réglementaire. Une norme de révision groupe sur le contrôle de l'indépendance des commissaires aux comptes précise le rôle de cette fonction sur ce domaine et les principales diligences qu'elle doit mettre en œuvre. Les travaux exercés dans ce cadre font l'objet d'une restitution auprès des comités d'audit de chaque entreprise et, sur base consolidée, au comité d'audit et des risques groupe.

2.9.2 Commissaires aux comptes de BPCE

Les commissaires aux comptes de BPCE sont responsables du contrôle des comptes individuels de BPCE, des comptes consolidés du groupe BPCE SA et du Groupe BPCE. Au 31 décembre 2013, les commissaires aux comptes sont :

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Mazars
61, rue Henri-Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit (672006483 RCS Nanterre), KPMG Audit (775726417 RCS Nanterre), Mazars (784824153 RCS Nanterre) sont enregistrés comme commissaires aux comptes, membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

L'assemblée générale de CEBP (dont la dénomination sociale est devenue BPCE lors de son assemblée générale mixte du 9 juillet 2009), du 2 juillet 2009, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de nommer PricewaterhouseCoopers Audit pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Mme Anik Chaumartin.

Suppléant : Étienne Boris demeurant 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

KPMG AUDIT

L'assemblée générale de CEBP (dont la dénomination sociale est devenue BPCE lors de son assemblée générale mixte du 9 juillet 2009), du 2 juillet 2009, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de nommer KPMG Audit, département de KPMG SA, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

KPMG Audit est représenté par Mme Marie-Christine Jolys et M. Jean-François Dandé.

Suppléant : Isabelle Goalec, demeurant 1, cours Valmy, 92923 Paris-La Défense cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

MAZARS

L'assemblée générale de BPCE du 24 mai 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de nommer

Mazars pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2018.

Mazars est représenté par M. Michel Barbet Massin et M. Jean Latorzeff

Suppléant : Anne Veaute, demeurant 61, rue Henri-Regnault 92075 Paris-La Défense cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2018.

2.9.3 Rémunération des contrôleurs légaux

Dans le cadre des missions définies par le « *Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE* », approuvé par le conseil de surveillance du 27 juin 2012, le comité d'audit et des risques groupe s'assure de l'indépendance des commissaires aux comptes, notamment par un examen du détail des honoraires qui leur sont versés par le groupe ainsi qu'au réseau auquel ils peuvent appartenir.

En outre les honoraires des commissaires aux comptes font l'objet, conformément à l'instruction de l'Autorité des marchés financiers n° 2006-10, d'une publicité, dans le document de référence, en distinguant :

- les honoraires des commissaires aux comptes du groupe BPCE SA ;
- les honoraires des commissaires aux comptes du Groupe BPCE.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DU GROUPE BPCE SA

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE ainsi que par leurs réseaux sont, pour les exercices 2012 et 2013 :

en milliers d'euros ⁽¹⁾	Total		PwC				Mazars				KPMG					
	2013		2012		2013		2012		2013		2012		2013		2012	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
AUDIT																
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés ⁽²⁾	17 447	73 %	17 994	78 %	6 085	63 %	6 294	73 %	4 268	79 %	4 457	83 %	7 094	82 %	7 243	83 %
- Émetteur	1 664		1 927		563		736		552		611		549		580	
- Filiales	15 783		16 067		5 522		5 558		3 716		3 846		6 545		6 663	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes ⁽³⁾	3 365	14 %	2 656	11 %	1 002	10 %	743	9 %	1 032	19 %	697	13 %	1 331	15 %	1 216	8 %
- Émetteur	2 207		1 366		653		274		640		308		914		784	
- Filiales	1 158		1 290		349		469		392		389		417		432	
Sous-total	20 812	87 %	20 650	89 %	7 087	73 %	7 037	82 %	5 300	98 %	5 154	96 %	8 425	97 %	8 459	92 %
Variation (%)		1 %				1 %				3 %						-
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement																
- Juridique, fiscal, social	1 990		1 234		1 719		622		113		36		158		576	
- Autres	1 025		1 316		882		913		14		182		129		221	
Sous-total ⁽⁴⁾	3 015	13 %	2 550	11 %	2 601	27 %	1 515	18 %	127	2 %	218	4 %	287	3 %	797	8 %
TOTAL	23 827	100 %	23 200	100 %	9 688	100 %	8 572	100 %	5 427	100 %	5 372	100 %	8 712	100 %	9 256	100 %
Variation (%)		3 %				13 %				1 %						(6) %

Commentaires :

- (1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris notamment la TVA non récupérable et, le cas échéant, avant imputation sur les capitaux propres.
- (2) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau des commissaires aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.
- (3) Les autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes et réalisées à la demande du groupe, comprennent essentiellement des diligences réalisées dans le cadre d'opérations financières ainsi que des travaux d'analyse et de contrôle en préalable à l'évaluation par la Banque Centrale Européenne (BCE) des risques et de la qualité des actifs bancaires (Asset Quality Review).
- (4) Les autres prestations portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de Natixis SA et ses filiales et concernent, principalement, des prestations de services ou de conseils en matière fiscale, des diligences relatives à des opérations financières et des missions de revue de dispositif de contrôle interne

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DU GROUPE BPCE

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2012 et 2013 :

en milliers d'euros ⁽¹⁾	Commissaires aux comptes (ainsi que leurs réseaux) responsables du contrôle des comptes de BPCE ⁽⁴⁾												Autres réseaux de commissaires aux comptes			
	Total				Groupe BPCE SA				Autres entités du Groupe BPCE							
	2013		2012		2013		2012		2013		2012		2013		2012	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
AUDIT																
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	41 572	79 %	42 465	82 %	17 447	73 %	17 994	78 %	12 684	96 %	12 584	97 %	11 442	73 %	11 887	77 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes ⁽²⁾	5 709	11 %	3 975	8 %	3 365	14 %	2 656	11 %	475	4 %	307	2 %	1 869	12 %	1 012	7 %
Sous-total	47 281	90 %	46 440	90 %	20 812	87 %	20 650	89 %	13 159	100 %	12 891	99 %	13 311	85 %	12 899	84 %
Variation (%)	2 %				1 %				2 %				3 %			
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement																
- Juridique, fiscal, social	2 889		2 059		1 990		1 234		6		40		893		785	
- Autres	2 394		3 025		1 025		1 316				27		1 369		1 682	
Sous-total ⁽³⁾	5 283	10 %	5 084	10 %	3 015	13 %	2 550	11 %	6	-	67	1 %	2 262	15 %	2 467	16 %
TOTAL	52 564	100 %	51 523	100 %	23 827	100 %	23 200	100 %	13 165	100 %	12 958	100 %	15 573	100 %	15 366	100 %
Variation (%)	2 %				3 %				2 %				1 %			

Commentaires :

- (1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris notamment la TVA non récupérable et, le cas échéant, avant imputation sur les capitaux propres.
- (2) Les autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes et réalisées à la demande du groupe comprennent essentiellement des diligences réalisées dans le cadre d'opérations financières ainsi que des travaux d'analyse et de contrôle en préalable à l'évaluation par la Banque Centrale Européenne (BCE) des risques et de la qualité des actifs bancaires (Asset Quality Review).
- (3) Les autres prestations portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de Natixis SA et ses filiales et concernent, principalement, des prestations de services ou de conseils en matière fiscale, des diligences relatives à des opérations financières et des missions de revue de dispositif de contrôle interne.
- (4) PwC, Mazars et KPMG.